

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00307

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE DE MONTREYNAUD -
AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA
SOCIÉTÉ SIRIUS RECRUTEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue pour la mise à disposition du bureau n° 501 d'une superficie de 19,50 m² situé au 5^{ème} étage de la pépinière de Montreynaud, pour une période débutant le 1^{er} octobre 2021 et se terminant le 31 juillet 2024,

CONSIDERANT que la convention arrivant à échéance le 31 juillet 2024, la société Sirius Recrutement, a sollicité la prolongation du contrat pour l'occupation de ses bureaux pour une année supplémentaire afin de consolider le développement de ses activités,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation initiale et de modifier les articles de la convention qui font référence aux dates de validité de la convention initiale,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention est conclu avec la société Sirius Recrutement au capital de 5 000,00 € dont le siège social est situé 43 rue de l'Iseron Saint-Victor-sur-Loire 42230 Saint-Étienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Étienne sous le numéro SIRET 901 607 614 00020, code APE 7810Z. Cette société par actions simplifiées, représentée par sa Présidente Madame Anaïs Withnell, est spécialisée dans les prestations de services en lien avec le recrutement et le conseil RH.

ARTICLE 2

Le présent avenant n°1 prolonge la durée de la convention d'occupation du 1^{er} août 2024 au 31 janvier 2026.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant de l'indemnité d'occupation : tarif maturité 4^{ème} année du 01/08/2024 au 31/01/2026 : 120,00 € HT/m²/an,
 - Charges : 42,00 € HT/m²/an,
 - Forfait fibre optique 360 € HT/an
- ↳ soit un montant annuel de 2 340 € HT de loyer, et 1 179 € HT de charges (TVA en sus au taux en vigueur)
- ↳ soit un montant total annuel de 3 519 € HT, soit un montant total mensuel de 293,25 € HT.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination Montreynaud.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240322-C20240030710

Date de mise en ligne : 04 avril 2024

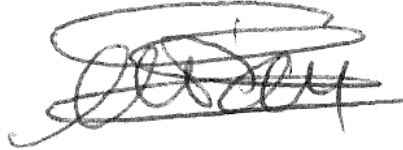
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/04/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU